



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Éducation artistique et culturelle numérique

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Éducation artistique et culturelle , Numérique , Lycées

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la crise sanitaire, met en place un appel à projet visant à favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle des associations s'appuyant sur la création numérique ou utilisant le numérique comme médium auprès des élèves dans les établissements d'enseignement. Ces actions de médiation devront mobiliser les trois piliers de l'Éducation artistique et culturelle : rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique et acquisition de connaissances.

Échéances

Fin de dépôt des dossiers : 20 juillet 2021

Objectifs

développer les actions d'éducation artistique et culturelle numérique en encourageant les expérimentations et les pratiques innovantes dans les lycées.

Bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux associations implantées en Nouvelle-Aquitaine par leur domiciliation ou leur action.

Une attention particulière sera portée à vos agréments ou à vos demandes d'agréments en cours.

Montant

L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 € par association. Le taux d'intervention de la Région ne peut pas dépasser 80% du coût total des dépenses éligibles.

La participation à l'acquisition de matériel est fixée à hauteur maximale de 15% de la subvention.

La rémunération des heures de médiation est fixée à hauteur de 60 € TTC l'heure.

Sous réserve d'éligibilité du projet, l'aide régionale sera versée après délibération du Conseil Régional en deux fois :

- avance de 70% après signature de l'arrêté,
- le solde après réalisation du projet, au vu des pièces suivantes visées par le président ou la présidente de l'association,
- un bilan financier détaillé,
- un compte-rendu de réalisation de l'opération destiné au seul ordonnateur

Ces pièces devront être fournies selon les modalités prévues dans l'arrêté ou la convention d'exécution ; à défaut, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'émettre un titre de recette à hauteur de la subvention déjà versée.

Critères de sélection

Un comité technique avec la Région et les partenaires signataires de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du

budget alloué par la Région.

Qui participe à ce comité technique ?

la région,
les rectorats (délégations académiques aux arts et à la culture) et délégations académiques au numérique éducatif),
la direction régionale des affaires culturelles,
la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Réseau Canopé et les agences culturelles régionales.

Seront également associés des élus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Une démarche de médiation conforme à la charte pour l'EAC combinant les trois piliers : la connaissance des œuvres, la rencontre directe ou indirecte des œuvres, des artistes, des professionnels des arts et de la culture et la pratique artistique,
La place centrale du numérique dans le projet et son caractère innovant,
Le nombre prévisionnel d'établissements concernés par le projet (qui sera pris en considération pour l'attribution du montant de la subvention),
Le cas échéant, le ou les établissements qui bénéficieront du projet, si l'association en a d'ores et déjà connaissance,
Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une action dans les établissements en milieu rural ou dans les établissements professionnels,
L'aspect budgétaire (équilibre du budget, part d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Tous les domaines artistiques et culturels sont éligibles à cet appel à projet.

Comment faire ma demande ?

Pour faire votre demande il vous faut :

prendre connaissance de l'appel à projet pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies

Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :

une présentation du projet prenant en compte les attendus listés dans l'appel à projet,
une présentation des intervenants,

une présentation de l'association et de ses actions significatives d'Education artistique et culturelle sur les trois dernières années et les contacts de ses partenaires,
les statuts de l'association,
le numéro Siret,
un budget prévisionnel de l'action,
un RIB de moins de 2 mois.

Votre demande devra être déposée de façon dématérialisée en cliquant sur le bouton **"créer mon dossier"** en bas de page.

Correspondants

Service Initiatives éducatives

05 56 56 01 17 ou 05 57 57 80 75